

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01153
Numéro SIREN : 514 474 881
Nom ou dénomination : 2P CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 2245

Jean-Fabien FAUDEMER
Christophe DEVEDEAU-HESNARD
Yohann CHANTELOUP

Experts-comptables
Commissaires aux comptes



COMPTABILITÉ FINANCE GESTION

7 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST

Adresse postale :
BP 90010 -14651 CARPIQUET CEDEX

SARL 2P CONSEILS
560 Route de Dieppe
76250 DEVILLE LES ROUEN

Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée
SARL 2P CONSEILS
En Société par Actions Simplifiée (SAS)

Téléphone (accueil) 02 31 15 35 50
Télécopie (social) 02 31 86 70 25
Télécopie (comptabilité) 02 31 15 61 59
E-mail : cfg@cfg.biz
Internet : www.cfg.biz

C F G Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Rouen
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Caen
SARL au capital de 200 000 €
Siret 324 958 073 000 60 RCS Caen Code APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR 78324958073

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Rouen en date du 4 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires ressort à 216.000 € au 31 janvier 2023 contre 205.230 € au 31 janvier 2022.
- Le résultat d'exploitation au 31 janvier 2023 ressort à 86.865 € contre 58.519 € au 31 janvier 2022.
- Le résultat net des comptes clos au 31 janvier 2023 ressort à 84.911 €.
- Les capitaux propres se situent à 504.918 € au 31 janvier 2023. Le capital social de la société est fixé à 130.000 €.
- Les disponibilités s'élèvent au 31 janvier 2023 à 371.639 €.
- L'examen de vos flux financiers au 31 janvier 2023 n'appelle pas d'observation particulière.
- La revue des flux économiques du nouvel exercice, ainsi que l'état comptable sous forme de balance, ne laissent pas apparaître d'incohérence et/ou anomalie.

Mission de commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Contest, le 18 mars 2024
Le commissaire aux comptes et à la transformation
Cabinet CFG
Yohann CHANTELOUP

